JOURNAL MUNICIPAL #7
Saint-Solve
Janvier 2023

Sommaire

Mot du maire 1
Arrêté Préfectoral 2
Travaux 3
Vie communale 3
Infos diverses 4

Mot du Maire

En ces premiers jours de Janvier 2023, accompagné par le groupe municipal et le personnel communal, je vous adresse nos meilleurs vœux de bonne santé et de joie pour cette nouvelle année.

Les dernières semaines de l'année 2022 ont été malheureusement assombries par les décès de trois anciens et résidents de notre commune. Les sentiments de tristesse ont été vécus et partagés par chaque famille et amis respectifs, marqués par un accompagnement de ces derniers, fort et sincère. La douleur de perdre un proche s'accompagne d'un hommage à la personne disparue, au fil des souvenirs, époques et images de leur vie. Ces tristes événements nous rappellent la finitude de nos existences et nous sensibilisent à l'importance de prendre soin des relations qui comptent pour nous, sans attendre d'avoir enfin le temps…tout particulièrement en direction de nos ainés qui ont tellement souffert de l'isolement dont ils ont été victimes depuis deux ans et demi.

Cette nouvelle année s'inscrit dans l'espoir d'un regain d'enthousiasme vers de nouvelles réalités, vers des jours heureux et apaisés. Chacun et chacune d'entre nous y aspire afin de consolider un équilibre social, financier, moral et prioritairement une bonne santé.

Sur le plan de la gestion de la commune, l'année s'est achevée par un évènement municipal. En effet, comme vous le savez, les trois adjoints ont démissionné de leur délégation respective, tout en conservant leur mandat de conseillers municipaux.

Pour rappel, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. (commune de moins de 1000 habitants). Chaque élu municipal est indépendant dans le cadre de sa candidature. A Saint-Solve, une liste complète de 11 personnes (six hommes et cinq femmes) s'est présentée devant les électeurs et les électrices, en 2020. Le suffrage a désigné les mêmes candidats que ceux inscrits sur la même liste que je menais. Un vote parmi les élus-es a ordonné des délégations d'adjoints, acceptées et applaudies par tous. Ainsi la gouvernance de la commune semblait équitable, loyale et sereine.

En début d'année 2022, des dossiers difficiles sont apparus et des orientations prises ont entrainé la démission de notre collègue, Nathalie Chenard. En juillet, les trois adjoints m'ont sollicité et exprimé leur souhait de démissionner de leur délégation (c'est-à-dire de toutes les commissions municipales et extramunicipales). La confirmation de leur choix a été entériné par le Préfet en novembre (voir Arrêté ci-après).

L'élection du 29 Janvier et du 05 Février prochain, assurera à la commune la possibilité de retrouver un conseil municipal complet, en bon ordre de marche. Merci d'apporter votre soutien à celle ou à celui qui s'engageant dans ce défi passionnant, conviendra le mieux à vos aspirations.

Sachez que la charge de l'élu aujourd'hui est particulièrement difficile. A ce sujet, le sous-préfet m'a fait part de l'existence de nombreuses démissions au sein des conseils municipaux sur l'ensemble du territoire.

Cependant, au-delà des épreuves, mon vœu le plus cher est de continuer à œuvrer à votre service, dans le sens de la modernité, de la solidarité et du partage. Les projets sont nombreux, les réalisations montrent déjà le travail accompli, malgré les contraintes administratives et financières.

La volonté d'instaurer une démocratie participative est une mission novatrice et porteuse d'une ambition sociale et politique au sens noble du terme, fondant la cohésion et l'unité de la commune. Vous devez savoir à ce propos que l'ensemble des délibérations a été pris à l'unanimité avec près de 95% des voix depuis le début de la mandature.

La communication directe, sur le terrain, sera la priorité de notre deuxième partie de mandature.

Pour conclure, malgré les difficultés présentes et peut être celles à venir, je continuerai à servir les Saint Solvais et les Saint Solvaises par l'instauration d'une écoute bienveillante, d'une honnêteté sans faille et d'un désir de rassemblement affirmé.

Soyez certains que les valeurs de respect, de non-jugement associés à une disponibilité qualitative continueront à guider mes actions tout au long de mon mandat.

En attendant la redistribution des rôles pour ceux qui en seront investis, je vous assure de ma totale sincérité, ainsi que de la loyauté des élus dans le respect de la vie municipale.

Très cordialement,

Daniel FREYGEFOND

ARRÊTÉ PREFECTORAL

Portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Solve en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires.

Le sous-préfet de Brive la Gaillarde

Vu le code électoral

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la circulation INTA 162463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles

Vu l'arrêté préfectoral du 26 26 août 2022 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de Saint-Solve

Vu la démission de Madame CHENARD, conseillère municipale, ainsi que des démissions des mandats d'adjoints de Messieurs PALLOT et LAPORTE, et de Mme MASSIAS validées au 29 novembre 2022.

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Brive la Gaillarde

CONSIDERANT que le conseil municipal de Saint-Solve doit être au complet pour élire les nouveaux adjoints et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire un conseiller municipal.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les électeurs de la commune de Saint-Solve sont convoqués **le dimanche 29 janvier 2023**, à l'effet d'élire **UN (1) conseiller municipal**, afin de compléter l'assemblée municipale.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Saint-Solve **le dimanche 29 janvier 2023** de 08h00 à 18h00 et en cas de ballotage, le **dimanche 05 février 2023**, aux mêmes horaires.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur les listes complémentaires municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

Article 4 : le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « action de l'Etat » - « élections »-« élections politiques »-« élections municipales partielles »-« 2023 »

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la sous-préfecture de Brive, Boulevard Jules Ferry à Brive, de préférence sur rendez-vous aux dates et horaires suivants :

1er Tour de scrutin : **- le mercredi 11 janvier 2023 de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00**

- le jeudi 12 janvier 2023 de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00

En cas de 2e tour de scrutin : - le mardi 31 janvier 2023 de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00

Précisions

Les candidats non élus au 1er tour sont automatiquement candidats au 2e tour.

Les candidats qui ne seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseiller municipaux à pourvoir.

Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le lundi 16 janvier 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 28 janvier 2023 à minuit. En cas de second tour la campagne électorale sera ouverte le lundi 30 janvier 2023 et prendra fin le samedi 4 février 2023 à minuit.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet de Brive la Gaillarde et Monsieur le Maire de Saint-Solves ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Brive-la-Gaillarde le 12 décembre 2022

Pour le préfet de la Corrèze

Le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde

Philippe LAYCURAS

Travaux

Principale Réalisations 2022

- Pose d'un défibrillateur devant la porte d'entrée de la salle polyvalente
- Début de la reprise de la chaussée de la route des carrières
- Rénovation de l'éclairage public par la pose d'ampoules basse consommation
- Réouverture de l'Auberge de Saint-Solve

Principaux Projets 2023

- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles
- Adduction d'eau potable et rénovation du réseau d'assainissement
- Sécurisation de la circulation routière aux abords de l'Auberge
- Clôture du cimetière
- Rénovation du patrimoine : La Chapelle Salamard

Vie communale

Repas des anciens

Une tradition abandonnée depuis plusieurs années a permis à certains anciens de se retrouver autour d'un agréable repas concocté par les gérants de l'auberge de Saint-Solve, Maïté et Cédric, le service étant assuré par les élus. Des liens amicaux se sont renoués permettant à chacun de partager quelques bons souvenirs. Une animation musicale au son de la guitare de Mario a permis aux invités de passer une belle journée.

Goûter de Noël des enfants

Les jeunes de la commune (âgés de 10 ans et moins) étaient conviés avec leurs parents à un goûter de Noël. Une initiative de la municipalité qui autour de pâtisseries et de boissons chaudes avait invité la conteuse de la Fougère qui Papote durant plus d'une heure. Des cadeaux étaient offerts en fin d'après-midi par le Père Noël, présent devant le sapin pour la photo-souvenir.

GEL ET COMPTEUR D'EAU
L'hiver est là ! Les bons gestes pour protéger vos installations d'eau

Installé à l'extérieur de la maison ou dans une pièce non chauffée, votre compteur d'eau peut être sensible au gel. Il peut casser sous la pression de l'eau qui augmente de volume en gelant. Conformément au règlement du service de l'eau, les compteurs sont la propriété de l'Agglo de Brive, il incombe en revanche aux usagers d'en assurer la bonne protection.

Votre distributeur d'eau, SUEZ, recommande quelques gestes simples pour entretenir et protéger votre compteur et vos installations intérieures.

Comment protéger votre compteur d'eau ?

Pour éviter des désagréments (casse de canalisations, fuites, coupures d'eau…), SUEZ vous recommande de vérifier et de protéger votre compteur en le calfeutrant avec des plaques de polystyrène ou des protections adaptées vendues dans les magasins de bricolage.

Autre solution : remplir un sac avec des chips de polystyrène et le poser sur le compteur.

Il faut éviter les matériaux absorbant l'humidité comme la laine de verre et le papier, mais aussi les matériaux organiques comme la paille ou les feuilles qui risqueraient de geler le compteur.

Comment protéger vos canalisations ?

Il est recommandé d'entourer toutes les canalisations extérieures ou celles situées dans des pièces non chauffées, d'une gaine isolante ou de polystyrène. La laine de verre, le papier ou la paille sont à proscrire.

Que faire en cas de compteur d'eau gelé ?

Si votre compteur est gelé, il faut en premier lieu couper l'eau afin d'éviter toute inondation au moment du dégel. L'utilisation d'une source de chaleur (un sèche-cheveux par exemple) permettra de débloquer la canalisation gelée. Il ne faut, en revanche, jamais utiliser de flamme.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : **eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr**

Pour toute question, le Service Client de SUEZ est disponible, du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h, au **05 67 80 67 68** (appel non surtaxé).

La télérelève arrive chez vous !

Dans le cadre de la démarche de préservation des ressources en eau du territoire, l'Agglo de Brive et SUEZ procèderont au déploiement de la télérelève des compteurs d'eau d'ici à fin 2024.

Les compteurs communiqueront leurs index, par fréquence radio, au centre de pilotage du service.
Chaque usager pourra ainsi bénéficier d'un suivi quotidien de sa consommation ainsi que d'autres services gratuits accessibles, via le site internet ou l'application mobile qui sera téléchargeable dès janvier 2023.

Une innovation qui vous facilite la vie !

Être alerté
par sms ou par mail en cas de fuite

Ne plus être dérangé
par la relève des compteurs
pour plus de tranquillité

Être connecté
pour suive et mieux maitriser
sa consommation d'eau

Être facturé précisément
d'après vos consommations réelles
pour plus de transparence

Comment ça fonctionne ?

1. Le service client SUEZ vous informe de l'opération de pose
2. Un technicien réalise gratuitement l'installation du compteur connecté
3. Le compteur transmet quotidiennement les informations à un serveur informatique sécurisé
4. Ces données sont consultables à partir de votre compte client en ligne « Tout sur mon eau »

Pas encore de compte en ligne ?

- Connectez-vous sur **eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr** ou sur **l'application mobile**
- Cliquez sur **« mon compte en ligne »**
- Créez **simplement** votre compte en vous munissant de votre référence client indiquée sur votre facture d'eau
- Accédez aux **services digitaux** proposés par SUEZ pour gérer au plus juste votre budget eau

Directeur de publication : Daniel FREYGEFOND - Contributions : Conseillers municipaux - Photos : commission communication - Impression : DanyPhotobjat RCS Brive 807 763 271